



# Domivalor 2

## SCPI Robien



SCPI à capital fixe Fermée

Société Civile de Placement Immobilier  
Siège Social : Tour Allianz One – 1 cours Michelet  
CS 30051- 92076 PARIS La Défense  
La note d'information de la SCPI a reçu le visa  
n° 05-23 délivré le 10-06-2005 par l'AMF.

## Chiffres clés au 30/06/2017

### Capital

Capital social : 19 580 000 €  
Nombre de parts : 15 664  
Nombre d'associés : 380  
Échéance statutaire : 08/03/2018

### Revenus distribués

#### Acompte/part/mois

#### Avant prélèvements

Total 2016 : 36,00 €  
1<sup>er</sup> trimestre 2017 : 3,00 €  
2<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 3,00 €\*

#### Après prélèvements

Total 2016 : 36,00 €  
1<sup>er</sup> trimestre 2017 : 3,00 €  
2<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 3,00 €\*  
  
\* Acompte payé le 11/08/2017

### Taux d'occupation financier

du trimestre : **96,36 %**

### Taux d'occupation financier

depuis le 01/01/2017 : **96,11 %**

Société de Gestion de Portefeuille  
N° Agrément AMF : GP-07000035 du  
26/06/2007  
Siège Social : Tour Allianz One – 1 cours Michelet  
CS 30051- 92076 PARIS La Défense  
Tél. : 01 85 63 65 55  
[www.immovalor.fr](http://www.immovalor.fr)

Bulletin trimestriel des SCPI édité par Immovalor  
Gestion, société de gestion de portefeuille, membre  
d'Allianz.  
Document non contractuel.  
Directeur de la Publication : Jean-Pierre Quattrhomme  
Coordination et réalisation : APC  
© Immovalor Gestion. Tous droits réservés

## Bulletin trimestriel d'information

(Valable jusqu'au 30 septembre 2017)

Madame, Monsieur,

La santé de l'économie française est restée faible au premier trimestre 2017. Le marché résidentiel a connu un bon rythme de croissance pour cette même période, le nombre total de ventes de logements anciens en Ile-de-France a augmenté de 38 % par rapport à celui du premier trimestre 2016 s'établissant à 9,4 % sur un an glissant pour la France entière.

Ces progressions sont marquées par une légère augmentation de l'investissement locatif dans l'ancien qui confirme l'attrait des investisseurs sur cette classe d'actifs.

Pendant la même période, le prix des logements anciens a augmenté de près de 3,8 % en Ile-de-France et de 2,6 % en province.

Le dynamisme de ce marché se caractérise également par une baisse des délais moyens de ventes.

Néanmoins, il demeure de fortes disparités en termes de nombre de transactions, prix et délais de ventes en fonction des capitales régionales ; les prix ont ainsi reculé dans l'ancien à Rouen, Le Havre, Limoges, Saint-Etienne et Villeurbanne.

S'agissant de l'immobilier résidentiel neuf, la production augmente sur tout le territoire en particulier en Ile-de-France, Rhône-Alpes-Auvergne, Nouvelle-Aquitaine. Le nombre de réservations au premier trimestre 2017 est en augmentation de 8 % par rapport à 2016.

A fin mars 2017, le nombre de réservations sur une année glissante atteignait 128.650 logements. Le marché du neuf continue à bénéficier d'un environnement favorable avec un taux moyen du prix du crédit de l'ordre de 1,63 %.

Cet environnement a également favorisé une tendance haussière du prix du neuf, la moyenne nationale du prix des appartements est de l'ordre de 4.000 €/m<sup>2</sup>. Ce chiffre devant être apprécié comme pour l'immobilier ancien en fonction de fortes disparités nationales.

Sur le début de l'année 2017, on constate une légère baisse du marché locatif privé qui s'est également accompagnée d'une tendance à la baisse des relocations et des locations nouvelles.

Le niveau des loyers moyen national effectué par Clameur s'établit à 12 €/m<sup>2</sup> mensuel. Le même phénomène de baisse est constaté à Paris où le loyer mensuel atteint 25 €/m<sup>2</sup>.

## Actualité de la SCPI

L'Assemblée Générale Mixte s'est tenue le 22 mai 2017 sur deuxième convocation: l'ensemble des quinze résolutions soumis aux votes des associés a été approuvé à plus de 86 %.

Le mandat de votre conseil de surveillance venait à échéance. Sur les 7 candidatures reçues, - ont été réélus : Allianz Vie (M. Christian CUTAYA), Allianz IARD (M. Sébastien CHEMOUNY), Allianz Banque (Wilfried DESCHAMPS), M. Patrick SAMAMA, Mme Hélène KARSENTHY.

- ont été élus : Allianz France (M. Adrien GUEDY), Génération Vie (M. Christophe BOURNIT). En prévision de la liquidation de la SCPI à partir du 18 mai 2018, l'Assemblée a nommé en qualité de liquidateur la société Immovalor Gestion et lui confère tous les pouvoirs pour gérer la liquidation. L'Assemblée a également validé l'organisation pratique de cette liquidation.

## Commentaire de gestion

Le taux d'occupation du deuxième trimestre 2017 (96,36 %) continue sa progression depuis le dernier trimestre 2016 (95,70 %).

Depuis le début de l'exercice, 5 lots ont été reloués (11,5% du total).

Au 30 juin 2016, 5 appartements (354m<sup>2</sup>) sont vacants pour un patrimoine global de 87 appartements (5.808 m<sup>2</sup>).

## Situation locative

LOYERS FACTURÉS AU 2<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2017 : 225.121,26 € (1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2017 : 223.084,50 €)

RELOCATIONS ET APPARTEMENTS VACANTS DU 2<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2017

Ville	Adresse	Nombre d'appart.	Surfaces	Nombre d'appart. reloués	Surfaces relouées	Nombre d'appart. vacants	Surfaces vacantes
RUNGIS -	26/28, rue S <sup>te</sup> Geneviève	3	196 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>
ILLKIRCH	Route du Rhin/Rue de l'Industrie	12	817 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>	2	140 m <sup>2</sup>
ARGENTEUIL	13, rue de Diane	8	509 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>	2	129 m <sup>2</sup>
ARGENTEUIL	Avenue M <sup>al</sup> Foch	9	529 m <sup>2</sup>	1	68 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>
NANTES	18/30, rue Caillaud	9	631 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>
LILLE	237, rue Saint Sébastien	6	468 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>
ISSY LES MOULINEAUX	11, rue Aristide Briand	7	504 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>
COLOMBES	11, rue de la Cerisaie	15	1 049 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>	1	86 m <sup>2</sup>
LILLE	Rue Saint Luc	14	840 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>
NANTES	26, rue Caillaud	4	266 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>	-	0 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL 2016</b>		<b>87</b>	<b>5 808 m<sup>2</sup></b>	<b>1</b>	<b>68 m<sup>2</sup></b>	<b>5</b>	<b>354 m<sup>2</sup></b>

## Marché secondaire

Il est rappelé que l'avantage fiscal dont bénéficient les souscripteurs est lié à l'obligation de conserver les parts pendant une durée de 9 ans à compter de la location du dernier des immeubles achetés sous peine de réintégration des amortissements pratiqués ; compte tenu de la phase de souscription de capital et des délais d'achèvement des immeubles, cet engagement de conservation des titres aura normalement pris fin à l'issue des 13 premières années suivant la constitution de la société. **La société de gestion recommande fortement aux souscripteurs de conserver leurs parts pendant la durée de vie de la société, afin d'optimiser leur placement**

AVANT CONFRONTATION		Date de confrontation	Quantités échangées	Prix d'exécution	Prix payé par l'acheteur <sup>(1)</sup>	APRÈS CONFRONTATION		
Nb parts à la vente	Nb parts à l'achat					Nb de parts à la vente	Nb de parts non servis à l'achat	% en attente de vente
0	17	28/04/2017	0	- €	- €	0	17	0,00
0	17	31/05/2017	0	- €	- €	0	17	0,00
0	17	30/06/2017	0	- €	- €	0	17	0,00

<sup>(1)</sup> prix d'exécution augmenté de 5 % de droits de mutation et de 5 % HT (6 % TTC) de commission de cession.

**Rappel :** Les cessions directes demeurent possibles. Le prix de cession est librement débattu entre les intéressés. Les parties font enregistrer l'acte (*préalablement se renseigner auprès de la société de gestion quant à la disponibilité des parts*). La cession à titre onéreux est soumise à un droit d'enregistrement de 5,00 %. Le cédant verse à la société de gestion un montant de 80 € HT, quel que soit le nombre de parts cédées. Il en est de même à l'occasion d'une cession à titre gratuit par voie de donation ou de succession.

## Glossaire

### Associé

Porteur de part(s) d'une SCPI, toute personne entrant au capital d'une société civile est un associé.

### Cession

Vente de part(s) de SCPI sur le marché secondaire.

### Commission de souscription

Elle est versée par le porteur à la société de gestion quand il achète des parts sur le marché primaire. Cette commission couvre le travail de collecte des capitaux, de recherche d'actifs et d'investissements immobiliers.

### Marché secondaire

Marché sur lequel s'échangent les parts de SCPI. Pour acheter ou vendre des parts, il vous suffit de remplir un ordre disponible sur le site [www.immovalor.fr](http://www.immovalor.fr) et de l'adresser en courrier recommandé avec accusé de réception à la société de gestion ou à votre conseiller ; l'ordre d'achat devra être accompagné du règlement correspondant. Sur le site figurent également les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles inscrits sur le registre ainsi que les quantités demandées et offertes à ces prix. Ces éléments peuvent être également communiqués par la société de gestion.

### Parts en attente de cession

Parts ayant fait l'objet d'un ordre de vente, mais dont la transaction n'a pas eu lieu faute d'un nombre suffisant d'acheteurs au prix demandé.

### Prix d'exécution

Montant en euros obtenu par le cédant et permettant d'optimiser le nombre de parts échangées sur le marché secondaire des SCPI à capital fixe.

### Taux d'occupation financier (TOF)

Le TOF est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :  
(i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers,  
(ii) par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Le TOF est mesuré le dernier jour du trimestre civil considéré (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) pour les 3 mois constituant le trimestre civil écoulé. Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé.

### Valeurs du patrimoine de la SCPI

« La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.

La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution (hypothèse d'acquisition du patrimoine actuellement sous gestion de la SCPI, dans les conditions actuelles de marché) de son patrimoine » (code monétaire et financier, article L 214-78 al 5).